

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-05

**Attribution du marché « déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUI du Pays d'Olliergues »**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres du marché ;

Considérant que le Communauté de communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Considérant la demande de la commune de Vertolaye pour faire évoluer le zonage de la parcelle AI0552 sis La Prade, de la zone NI à une zone Ui afin de prendre en compte les demandes de la société Euro Api et afin de bénéficier d'une réserve foncière à vocation économique ;

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois bureaux d'études le 17 janvier 2023 pour une durée de 17 jours ; que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché passé de gré à gré ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes ;

Sur avis du bureau communautaire réuni le 10 février 2023 ;

M. le Président de la Communauté de Communes ;

**DECIDE**

**Article 1** : de conclure un marché avec le prestataire Réalités Bureau d'Études sis 34 rue Georges Plasse à Roanne pour un montant de 11 880 € HT soit 14 256 € TTC ;

**Article 2** : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget principal à l'opération 151 ;

**Article 3** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 10 février 2023

Le Président,  
Daniel FORESTIER**Voies et délais de recours**

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-06

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – OPAH-RU multisites

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15 en date du 12 décembre 2019 portant sur la convention OPAH-Ru multisites,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 février 2023,

Monsieur le Président

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF
GIRAUD ALEXANDRE 38 bis Boulevard de l'Europe 63 600 Ambert	Travaux Lourds	92 444 €	30 000 €	7500 €

**Article 2 :** La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

**Article 3 :** La subvention sera imputée à l'opération 255 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 17 février 2023

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-07

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux » - janvier 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n° 8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIH « Habiter Mieux » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 février 2023,

Monsieur le Président

## DECIDE

**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
BOUDAL Nicolas Le Montel 63590 TOURS SUR MEYMONT	Rénovation énergétique globale	16 674 €	10 001 €	834 €	
GUILLY Yvonne La Fayolle 63490 BROUSSE	Autonomie de la personne	2 180 €	763 €	109 €	
BOUC Andrée Barbaliche 63890 SAINT AMANT ROCHE SAVINE	Autonomie de la personne	2 211 €	1 105 €	111 €	
HEUX Patrick Labat 63890 ECHANDELYS	Autonomie de la personne	4 633 €	2 316 €	232 €	
ARTAUD Jean-Maurice 19 route de Job 63600 LA FORIE	Autonomie de la personne	5 624 €	2 812 €	281 €	
CHAUVE Paul Louis Antoine 785 chemin de la Varenne 63600 AMBERT	Autonomie de la personne	6 607 €	3 303 €	330 €	
VERDEZ Alain 25 rue du Pavé 63880 OLLIERGUES	Rénovation énergétique globale	18 998 €	11 399 €	950 €	

**Article 2** : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.



**Article 3 :** La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 18 février 2023

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez  
DECISION n°2023-08****Concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ex-CCI à Ambert en siège pour la  
Communauté de communes : choix des candidats admis à concourir**

M. le Président,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2125-1, R. 2162-15 à R. 2162-19 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les documents de la consultation des entreprises relatifs au concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ex-CCI en siège social pour la Communauté de communes (référence 2022-AFE-209) ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures relatif au concours de maîtrise d'œuvre cité précédemment ;

Vu le procès-verbal du jury du concours du 15 février 2023 annexé à la présente décision ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite restructurer l'ex-CCI se situant 6 place de l'Hôtel de Ville à Ambert (63600) en siège social pour la collectivité ; que pour ce faire, elle a organisé la mise en place d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre ; qu'il a été prévu de retenir trois (3) candidats pour la seconde phase du concours ; que ces candidats seront invités à créer des esquisses pour la réalisation du projet moyennant une prime pouvant aller jusqu'à 22 000,00 € HT par candidat ; que le candidat ayant présenté le meilleur projet se verra attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 16 décembre 2022 et qu'elle a pris fin le 30 janvier 2023; que la consultation a été effectuée selon la procédure du concours restreint prévu dans le Code de la commande publique ; que conformément à l'article L. 2431-1 du Code de la commande publique, la mission de maîtrise d'œuvre est une mission globale et que de ce fait, elle n'est pas décomposée en lots ; que seize (16) opérateurs économiques ont candidaté au concours de maîtrise d'œuvre lancé par la Communauté de communes ;

Considérant qu'il a été demandé aux candidats dont la candidature était irrégulière pour pièces manquantes de compléter leur dossier ; qu'in fine, les seize (16) candidatures ont été déclarées recevables : que le jury du concours a effectué une analyse précise des différents dossiers afin de se prononcer sur les candidats admis à concourir ;

Sur avis du jury du concours de maîtrise d'œuvre réuni le 15 février 2023 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'autoriser les candidats suivants à concourir pour la seconde phase du concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ex-CCI en siège de la Communauté de communes :

Nom entreprise mandataire	Adresse siège social	SIRET	Téléphone
X'TO ARCHITECTES	18 Petite rue de la Viabert 69006 LYON	520 985 342 00010	04 78 24 34 09
SARL ATELIER DES VERGERS	12 Boulevard de l'Etivallière 42000 SAINT-ÉTIENNE	509 483 210 00019	04 77 21 31 57
SILT SARL	63 Avenue du Maréchal de Saxe 69003 LYON	504 118 662 00056	04 26 02 68 15

**Article 2 :** cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.



Ambert, le 16 février 2023,

Le Président,  
Daniel Forestier**Voies et délais de recours**

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-09

**Travaux de rénovation énergétique et réaménagement de la Gare de l'Utopie de Vertolaye  
Demande de subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Depuis 2018, la Gare de l'Utopie à Vertolaye connaît une nouvelle vie suite à sa désignation en tant que « médiathèque tête de réseau », et à la mise en place d'un nouveau projet culturel (les « 3 piliers » de la Gare de l'utopie, « lieu en mouvement »), suite à un important travail participatif associant la population locale, les associations partenaires et acteurs culturels locaux.

La dynamique créée a eu pour corollaire de multiplier les utilisations et par ricochet, les usagers de la Gare, le réseau des bibliothécaires partageant l'utilisation des locaux avec un café culturel associatif et de nombreux autres partenaires. Ainsi, la Gare accueille aujourd'hui un espace-lecture, un espace-jeux, un espace-café, et de nombreuses activités et propositions culturelles tout au long de l'année (cours de musique, ateliers variés, spectacles, conférences, concerts...), tout en étant le lieu de travail de 3 bibliothécaires et un espace de coworking temporaire.

***Besoins***

**L'augmentation de la fréquentation qui découle de cette dynamique contraint aujourd'hui la Communauté de communes à mettre aux normes cet Etablissement Recevant du Public afin de sécuriser les différentes activités se déroulant à la Gare.**

Par ailleurs, le fait que la rénovation initiale du bâtiment date de plus de 25 ans, il convient aujourd'hui de **rénover énergétiquement le bâtiment pour diminuer à la fois ses coûts de fonctionnement et son empreinte énergétique, car il s'agit actuellement d'une « passoire énergétique ».**

Par ailleurs, un réaménagement des différents espaces de la médiathèque tête de réseau est indispensable pour lui permettre de **répondre à ses différentes fonctions de tiers-lieu culturel.**

Aujourd'hui le bâtiment rencontre des problématiques liées aux nouvelles activités qui y sont pratiquées :

- Un problème d'acoustique dans la salle utilisée par l'école de musique ;
- Pas de bureaux pour les salariés et un manque de salles pour les activités (salle de réunions, bureaux, ...)
- Le noir complet est apprécié pour certaines activités de l'auditorium, mais une sortie sur l'extérieur et une fenêtre permettraient un usage plus large de cette salle ;
- Les gradins prennent une grande place dans l'auditorium, sans aucun confort ; avec une capacité limitée d'accueil due aux largeurs de passage des sorties de secours ;
- Le manque d'espace de stockages/rangements...

**Description du projet :**Partie 1 : Rénovation thermique et mise en accessibilité du bâtiment

- Isolation de l'enveloppe du bâtiment (murs, plafonds et menuiseries qui le nécessite) ;
- Création d'un WC et point d'eau à l'étage ;
- Réaménagement de l'entrée du RDC permettant de rendre indépendant l'utilisation de l'espace café et bibliothèque ;
- Mise aux normes, accès PMR de l'escalier dans la BDthèque ;
- Remise en fonctionnement de la ventilation mécanique contrôlée et l'adapter à la nouvelle utilisation du bâtiment ;
- Création de WC et d'un local de ménage au RDC permettant un accès direct depuis la bibliothèque ;
- Équilibrage et désembouage du réseau de chauffage (désembouage récurrent) ;
- Revoir l'accès à la cave (trappe) ;
- Accès PMR extérieur pour un nouvel accès à l'espace café.

Partie 2 : Réaménagement des espaces du Tiers-lieu culturel

- Réaménagement de l'accueil au RDC avec un mobilier adapté à l'accueil, au prêt, à la BDthèque et à la Navette documentaire
- Réaménagement des espaces R+1 avec la création de trois bureaux, espace coworking ; casier pour les associations, espace de stockage et d'une salle de réunion ;
- Réaménagement de l'auditorium (gradins, régie, lumières, ouvertures pour apport de lumière et sortie de secours vers l'extérieur, remplacement des ouvertures des 2 portes d'accès 90/204, dépose de l'écran gris de projection, pendrillons ...) ;
- Création d'une cloison mobile entre l'espace café et la salle d'exposition ;
- Traitement acoustique de l'espace café : du fait de sa configuration quasiment cubiques, de l'absence de mobiliers permanents (absorbant ou diffusant), et des matériaux des différentes parois, la salle de l'espace café est inconfortable d'un point de vue acoustique. L'équipe de maîtrise d'œuvre devra proposer des solutions techniques pour résoudre ce problème tout en conservant la capacité d'adaptabilité de la salle (salle de l'espace café, ludothèque, expositions, ateliers artistiques...) ;
- Traitement de la lumière salle de l'espace café et salle d'exposition.
- Amélioration et/ou création des espaces pour les rendre fonctionnels et adaptables ;

Suite à la consultation lancée en juin 2022, l'équipe de maîtrise d'œuvre pilotée par Etienne Astier a été sélectionnée.

Considérant le dossier APD tel que proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, en lien avec le service « bâtiment » et le service « lecture publique » d'ALF

M. le Président de la communauté de communes,

**DECIDE**

**Article 1** : de valider le projet et de proposer le plan de financement suivant :





Natures des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Contributeurs	Montant
<b>Travaux</b>	<b>485 100 €</b>	<b>582 120 €</b>	<b>FEDER 60%</b>	<b>320 970 €</b>
<i>dont rénovation énergétique</i>	<i>174 000 €</i>	<i>208 800 €</i>	<b>CD63 - 30% partie médiat. plaf. à 30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>
<i>dont réaménagement</i>	<i>258 000 €</i>	<i>309 600 €</i>	<b>DRAC</b>	<b>76 990 €</b>
<i>dont gradins rétractables</i>	<i>30 000 €</i>	<i>36 000 €</i>	<b>Autofinancement ALF</b>	<b>106 990 €</b>
<i>dont aléas de chantier</i>	<i>23 100 €</i>	<i>27 720 €</i>		
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	<b>38 400 €</b>	<b>46 080 €</b>		
<b>Etudes et frais annexes</b>	<b>11 450 €</b>	<b>13 740 €</b>		
<i>Contrôle technique</i>	<i>4 600 €</i>	<i>5 520 €</i>		
<i>Etude de sol</i>	<i>2 400 €</i>	<i>2 880 €</i>		
<i>SPS</i>	<i>3 500 €</i>	<i>4 200 €</i>		
<i>Diag amiante avant travaux</i>	<i>950 €</i>	<i>1 140 €</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>534 950 €</b>	<b>641 940 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>534 950 €</b>

**Article 2 :** de solliciter les partenaires financiers pour des montants de subventions tels que mentionnés dans le plan de financement ci-dessus ;

**Article 3 :** de signer les conventions et tous les documents relatifs à ces demandes.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 23 février 2023

Le Président  
Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-10

## Candidature conjointe à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour une démarche de concertation territoriale afin de valoriser la multifonctionnalité des forêts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Le 9 janvier 2023, l'Union régionale des Associations des Communes forestières (COFOR), et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) ont sollicité les Communautés de Communes de Thiers Dore et Montagne et Ambert Livradois Forez afin de participer à une candidature conjointe à l'AMI « Démarches de concertation territoriale pour valoriser la multifonctionnalité des forêts ».

Cet AMI vise « à expérimenter au niveau local de nouvelles formes de dialogue et de concertation à des échelles territoriales de niveau infrarégional permettant d'augmenter la cohésion et l'adhésion de l'ensemble des acteurs du territoire autour des objectifs poursuivis par les Assises de la forêt et du bois (notamment adaptation des forêts au changement climatique, protection et restauration de la biodiversité, rôle de la forêt et du bois dans l'atténuation du changement climatique) ».

Les territoires concernés sont ceux sur lesquels se manifestent des problématiques forestières à enjeux locaux et complexes nécessitant une démarche de concertation pluri-acteurs.

L'AMI est cofinancé par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, chargé de la politique forestière, et le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

La candidature proposée est portée par un consortium de 9 acteurs que sont :

- les collectivités locales : les Communautés de communes Ambert Livradois-Forez et Thiers Dore et Montagne, le Parc naturel régional (PNR) Livradois-Forez ;
- les acteurs économiques de la filière forêt-bois : l'Office National des Forêts (ONF) et l'Union des Coopératives Forestières Françaises (UCFF) ;
- les acteurs représentant les propriétaires forestiers : le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) et l'Union régionale des Associations de COFOR AURA (structure « chef de file » du projet) ;
- les acteurs associatifs du domaine de l'environnement : la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et France Nature Environnement (FNE).

Elle prévoit la mise en place d'un processus de concertation sur le territoire du Livradois-Forez afin de coconstruire une vision commune de la forêt et définir des solutions partagées de gestion adaptative face au changement climatique.

Les cibles du projet sont :

- les propriétaires forestiers, privés comme publics et leurs gestionnaires ;
- les élus ;
- les utilisateurs de la forêt (société civile) et les associations locales.



~~Pour ce faire, les acteurs du consortium s'appuieront~~ sur le Catalogue des initiatives sylvicoles face aux évolutions climatiques (Cisyfe) porté par le CNPF et l'ONF. En outre, l'Union régionale des Associations de COFOR AURA fera appel à un prestataire qualifié dans le domaine de la concertation qui proposera une méthodologie précise avec des outils d'animation.

La candidature à l'AMI n'implique aucun engagement financier de la part d'Ambert Livradois Forez, mais valorisera le temps de travail que l'agent en charge des questions forestières y consacra. La mise en œuvre est prévue sur 18 mois, de mi-2023 à fin 2024.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 28 février 2023.

Vu l'avis favorable du 17 février 2023,

M. le Président de la communauté de communes,

## DECIDE

**Article 1** : de valider l'implication de la Communauté de communes au sein du consortium constitué afin de se porter candidat à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Démarches de concertation territoriale pour valoriser la multifonctionnalité des forêts ».

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 17 février 2023  
Le Président,  
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DÉCISION n°2023-11

## Travaux de rénovation énergétique et réaménagement de la Gare de l'Utopie de Vertolaye Demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2 du 3 mars 2022 portant approbation des plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement,

Depuis 2018, la Gare de l'Utopie à Vertolaye connaît une nouvelle vie suite à sa désignation en tant que « médiathèque tête de réseau », et à la mise en place d'un nouveau projet culturel (les « 3 piliers » de la Gare de l'Utopie, « lieu en mouvement »), suite à un important travail participatif associant la population locale, les associations partenaires et les acteurs culturels locaux.

La dynamique créée a eu pour corollaire de multiplier les utilisations et par ricochet, les usagers de la Gare, le réseau des bibliothécaires partageant l'utilisation des locaux avec un café culturel associatif et de nombreux autres partenaires. Ainsi, la Gare accueille aujourd'hui un espace-lecture, un espace-jeux, un espace-café, et de nombreuses activités et propositions culturelles tout au long de l'année (cours de musique, ateliers variés, spectacles, conférences, concerts...), tout en étant le lieu de travail de trois bibliothécaires et un espace de coworking temporaire.

### *Besoins*

**L'augmentation de la fréquentation qui découle de cette dynamique contraint aujourd'hui la Communauté de communes à mettre aux normes cet Etablissement Recevant du Public afin de sécuriser et de rendre accessibles les différentes activités se déroulant à la Gare.**

Par ailleurs, le fait que la rénovation initiale du bâtiment date de plus de 25 ans, il convient aujourd'hui de **rénover énergétiquement le bâtiment pour diminuer à la fois ses coûts de fonctionnement et son empreinte énergétique, car il s'agit actuellement d'une « passoire énergétique ».**

Par ailleurs, un réaménagement des différents espaces de la médiathèque tête de réseau est indispensable pour lui permettre de **répondre à ses différentes fonctions de tiers-lieu culturel.**

Aujourd'hui le bâtiment rencontre des problématiques liées aux nouvelles activités qui y sont pratiquées :

- un problème d'acoustique dans la salle utilisée par l'école de musique ;
- pas de bureaux pour les salariés et un manque de salles pour les activités (salle de réunions, bureaux...) ;
- le noir complet est apprécié pour certaines activités de l'auditorium, mais une sortie sur l'extérieur et une fenêtre permettraient un usage plus large de cette salle ;



- les gradins prennent une grande place dans l'auditorium, sans aucun confort ; avec une capacité limitée d'accueil due aux largeurs de passage des sorties de secours ;
- le manque d'espace de stockages/rangements...

### ***Description du projet :***

#### Partie 1 : Rénovation thermique et mise en accessibilité du bâtiment :

- isolation de l'enveloppe du bâtiment (murs, plafonds et menuiseries qui le nécessite) ;
- création d'un WC et point d'eau à l'étage ;
- réaménagement de l'entrée du RdC permettant de rendre indépendant l'utilisation de l'espace café et bibliothèque ;
- mise aux normes, accès PMR de l'escalier dans la BDthèque ;
- remise en fonctionnement de la ventilation mécanique contrôlée et adaptation à la nouvelle utilisation du bâtiment ;
- création de WC et d'un local de ménage au RdC permettant un accès direct depuis la bibliothèque ;
- équilibrage et désembouage du réseau de chauffage (désembouage récurrent) ;
- revoir l'accès à la cave (trappe) ;
- accès PMR extérieur pour un nouvel accès à l'espace café.

#### Partie 2 : Réaménagement des espaces du Tiers-lieu culturel :

- réaménagement de l'accueil au RdC avec un mobilier adapté à l'accueil, au prêt, à la BDthèque et à la navette documentaire ;
- réaménagement des espaces R+1 avec la création de trois bureaux, espace coworking ; casier pour les associations, espace de stockage et d'une salle de réunion ;
- réaménagement de l'auditorium (gradins, régie, lumières, ouvertures pour apport de lumière et sortie de secours vers l'extérieur, remplacement des ouvertures des 2 portes d'accès 90/204, dépose de l'écran gris de projection, pendrillons...) ;
- création d'une cloison mobile entre l'espace café et la salle d'exposition ;
- traitement acoustique de l'espace café : du fait de sa configuration quasiment cubique, de l'absence de mobiliers permanents (absorbant ou diffusant), et des matériaux des différentes parois, la salle de l'espace café est inconfortable d'un point de vue acoustique. L'équipe de maîtrise d'œuvre devra proposer des solutions techniques pour résoudre ce problème tout en conservant la capacité d'adaptabilité de la salle (salle de l'espace café, ludothèque, expositions, ateliers artistiques...) ;
- traitement de la lumière salle de l'espace café et salle d'exposition ;
- amélioration et/ou création des espaces pour les rendre fonctionnels et adaptables.

Suite à la consultation lancée en juin 2022, l'équipe de maîtrise d'œuvre pilotée par Etienne Astier a été sélectionnée.

Considérant le dossier APD tel que proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, en lien avec le service « bâtiment » et le service « lecture publique » d'ALF,

M. le Président de la Communauté de communes,



## DÉCIDE

**Article 1 :** de valider le projet et de proposer le plan de financement suivant :

Natures des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Contributeurs	Montant
<b>Travaux</b>	<b>485 100 €</b>	582 120 €	<b>FEDER (60%)</b>	326 416 €
<i>dont rénovation énergétique</i>	251 000 €	301 200 €	<b>FONDS VERT (État)</b>	108 805 €
<i>dont réaménagement</i>	181 000 €	217 200 €		
<i>dont gradins rétractables</i>	30 000 €	36 000 €	<b>Autofinancement ALF</b>	108 806,22 €
<i>dont aléas de chantier</i>	23 100 €	27 720 €		
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	<b>48 400 €</b>	58 080 €		
<b>Etudes et frais annexes</b>	<b>10 527,22 €</b>	12 632,66 €		
<i>Contrôle technique</i>	4 600 €	5 520 €		
<i>Etude de sol</i>	1 500 €	1 800 €		
<i>SPS</i>	3 280 €	3 936 €		
<i>Divers (diag. avant tvx...)</i>	1 147,22 €	1 376,66 €		
<b>TOTAL</b>	<b>544 027,22 €</b>	652 832,66 €	<b>TOTAL</b>	<b>544 027,22 €</b>

**Article 2 :** de solliciter les partenaires financiers pour des montants de subventions tels que mentionnés dans le plan de financement ci-dessus ;

**Article 3 :** de signer les conventions et tous les documents relatifs à ces demandes.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 28 février 2023

Le Président,  
Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.